

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2022

Délibération CA_20220210_007

Délibération rectificative : modification des montants du tableau annexé à la délibération du 15 octobre 2021 relative aux contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2022

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2022 ;

Vu le courrier en date du 23 novembre 2021 de la communauté de communes Marche occitane-Val d'Anglin informant, qu'en matière de secours et lutte contre l'incendie, elle n'était plus compétente ;

Considérant une erreur matérielle provoquant des chiffres erronés dans le tableau annexé des contributions des communes et EPCI pour 2022 dans la délibération du 15 octobre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le nouveau tableau, annexé à cette délibération, des contributions des communes et des EPCI (contribution générale) pour l'exercice 2022 est approuvé. Il remplace celui de la délibération du 15 octobre 2021 relative aux contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2022 (contributions générale, dotation de transfert). Le tableau des dotations de transfert demeure inchangé.

Article 2. L'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI pour 2022 reste inchangée.

FLEURET Marc